ACADÉMIE
DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines
Division des enseignants du 1er degré

Affaire suivie par : Abdou ZIADY
Mouvement inter
Tél 0269 63 33 91
Mail : MVT1D@ac-mayotte.fr / dep@ac-mayotte.fr

Objet : Mouvement interdépartemental des personnels enseignants du 1er degré

Réf : BO n°40 du 27 octobre 2022 note de service **MENH2229953N** relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré au titre de la rentrée scolaire 2023. Note de service du 20/10/2022.
Lignes directrices de gestion académique de l'académie de Mayotte relative à la mobilité des personnels enseignants du 1 degré de l'Education Nationale.

1. Formulation des demandes

Du lundi 14 novembre 2022 Au mercredi 07 décembre 2022	Ouverture de la plateforme « info mobilité » accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à14h (heure Mayotte)	Ouverture de formulation des demandes de mutation sur I-prof (ouverture SIAM)
Lundi 07 décembre 2022 à 14h (heure Mayotte)	Clôture des inscriptions et fermeture de la plateforme « info mobilité »
Mardi 08 décembre 2022	Ouverture d'un dispositif téléphonique d'accueil et d'informations par chaque DSDEN

2. Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives

Mardi 08 décembre 2022	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
Lundi 14 décembre 2022 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives à la DPE1D. par mail (mvt1d@ac-mayotte.fr **et** dep@ac-mayotte.fr) avec pour objet : MOUVEMENT INTER 2022-Nom Prénom

ATTENTION !
L'absence de la confirmation de demande transmise avant le 14 décembre 2022 annule la participation au mouvement du candidat.

. Demandes formulées au titre du CIMM

Pour les demandes de bonifications au titre de la reconnaissance du CIMM, un formulaire à compléter par les participants est disponible sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré » (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498).

Ce formulaire doit être adressé à la DPE1D accompagné des pièces justificatives.

3. Demandes tardives

Du jeudi 15 décembre 2022 Au lundi 16 janvier 2023	Barèmage par les services départementaux
Mardi 17 janvier 2023	Affichage des barèmes dans SIAM (accès I-Prof)
Mercredi 18 janvier 2023	Date limite de réception par la DPE1D des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale

Les formulaires permettant de solliciter une demande tardive de participation ou de modification de la demande sont disponibles sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré » (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498).

Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

4. Phase de consultation des barèmes

Du mardi 17 janvier 2023 Au mardi 31 janvier 2023	Phase de vérification des barèmes par les agents
Lundi 06 février 2023	Affichage des barèmes définitifs aux agents
Mercredi 08 février 2023	Remontée des demandes de mutation barèmées

5. Demande d'annulation de participation et de sécurisation

Vendredi 10 février 2023	Date limite de réception par la DPE1D des demandes d'annulation de participation. par mail (**mvt1d@ac-mayotte.fr et dep@ac-mayotte.fr**) **Objet :** ANNULATION MOUVEMENT INTER 2023 - Nom Prénom
Du lundi 13 février 2023 **Au vendredi 17 février 2023**	Phase de sécurisation et de correction de barèmes par les services DSDEN sur demande des enseignants concernés, (fiabilisation des barèmes).
Du lundi 20 février 2023 **Au lundi 06 mars 2023**	Phase d'optimisation du projet de mutations

6. Résultats

Mardi 07 mars 2023	Résultats définitifs Ouverture du mouvement complémentaire
Mardi 07 mars 2023 **Au dimanche 07 mai 2023**	Phase de recours hiérarchique

Des données plus générales sont également mises en ligne sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
www.education.gouv.fr / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré »
(https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498).

Le Recteur

ACADÉMIE MAYOTTE
RECTORAT DE MAYOTTE
Le recteur par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
Sébastien BERNARD

Gilles HALBOUT